

Courrier CAB

LA LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS DE CABINET

Déconfinement : un pari local risqué pour les cabinets

Les maires ont protégé leurs concitoyens en suivant les décisions de santé publique. Mais avec la relative marge de manœuvre du déconfinement, leurs cabinets vont devoir sécuriser et valoriser leurs nouvelles initiatives de terrain.

Les attermoissements sur les étapes du déconfinement touchent tous les élus soucieux de réussir cette étape. Si la phase de confinement a suivi des directives sanitaires nationales, le chemin inverse risque d'être plus localisé. « Il y a clairement un transfert des responsabilités », relève Alexandre Mora (lire page 2), directeur de cabinet du président de la Région Grand Est. Partagés sur la reprise de l'école (lire page 4), les citoyens le sont aussi sur un tas d'autres sujets du quotidien : de la salle de sport aux transports collectifs, via le port du masque. « D'ici au 11 mai, il convient que chaque strate organise une feuille de route », résume Alexandre Mora. L'État avait écrit la partition jusqu'à aujourd'hui, il est désormais demandé à chacun de jouer sa musique... les élus doivent éviter les dissonances et parfois la cacophonie. »

mais aussi d'initiatives. Personne n'a perdu de vue que la date du second tour des municipales n'était pas déterminée et demeurait par conséquent un sujet. »

Communiquer sur l'action

Et pour le président de Dextera, « les élus en responsabilité qui n'auront pas su répondre aux impératifs de la crise seront vraisemblablement sévèrement jugés par les citoyens ». Une équation « délicate » qu'il convient de résoudre. D'autant que l' élu local, pourtant conseillé par son cabinet, est « paradoxalement mis face à sa plus grande solitude, celle de prendre une décision pour tous dans un contexte qui peut faire de celle-ci la pire ou la meilleure de son parcours d' élu », complète Nathalie Coyan Parfait. Pour dépasser ce risque, plusieurs pistes concrètes existent. « La relation entre maire et préfet jouera un rôle

clé dans la période », estime pour sa part Caroline Cayeux, la maire de Beauvais (Acteurs publics, 30/04). Nathalie Coyan Parfait conseille de « travailler en tandem resserré avec l'administration » pour rassurer les agents avec une communication interne spécifique. Le but ? « Mettre en oeuvre l'intelligence collective. » Face aux citoyens, il faut poursuivre la communication « clairement et sans détours sur les moyens mis en place en termes de sécurité sanitaire et d'offres supplémentaires de service public ». Une manière de valoriser l'action de l' élu qui peut se compléter de documents décrivant « les étapes de cette crise et les décisions prises pour en garder les traces » le moment venu. En insistant « sur la narration de l'action et non pas sur des intentions », rappelle Nathalie Coyan Parfait. Car ce sont les résultats qui seront évalués par l'électeur. ■ JÉRÔME VALLETTE

Sécuriser les décisions de l' élu

En Martinique, Nathalie Coyan Parfait, directrice de cabinet du maire de Rivière-Salée, connaît bien les risques majeurs inhérents à son territoire : tempêtes tropicales, inondations, épidémies récentes de dengue ou de Zika. Pour éviter les couacs, dans cette phase épineuse, elle conseille « d'être plus que jamais à l'écoute de la vox populi dont les réseaux sociaux en sont le réceptacle quasi unique » afin de pouvoir traduire ces attentes en « conseils politiques ». Ouvrir tous les canaux comme ceux « des élus de quartiers et du milieu associatif ». Car il y a bien, en plus du risque pénal qui peut paralyser certains élus, un risque politique évident dans cette phase à multiples inconnues – surtout pour ceux qui sont entre deux tours ou à l'approche d'un scrutin. « Le rôle du cabinet est de sécuriser l'action de l' élu, rappelle Alexandre Mora. Le cabinet aux côtés de l' élu jouera à plein son rôle de force de propositions

SUR LE TERRAIN

« Nos CHU sont en état de crise profonde »



de

Vu de l'Outre-mer, où l'insularité (sauf pour la Guyane) est la première des singularités, si la crise est bien présente, des spécificités pénalisent des territoires souvent moins bien traités sur un plan sanitaire. « La Guadeloupe et la Martinique, îles sœurs, n'ont pas la capacité sanitaire à faire face à cette épidémie [...], témoigne Nathalie Coyan Parfait (photo), dircab de Rivière-Salée (Martinique). Nos CHU sont en état de crise plus profonde que n'importe quel CHU de France. » Ce qui complique la donne quand il est question de rassurer les citoyens de sa commune. « Il s'agit clairement d'un manque de moyens auxquels il convient d'ajouter les inconvénients de l'insularité. » Exemple : les stocks d'élastiques pour produire des masques artisanaux sont déjà épuisés en Martinique. « Cette question de notre dépendance à l'importation est un handicap structurel » bien que la question des normes ne se pose pas : « Nous sommes dans un statut de droit commun : ce qui s'applique en France hexagonale s'applique en Martinique et Guadeloupe. » Ce qui peut compliquer la tâche. Le cas de Mayotte, très impactée, est emblématique : comment y faire respecter le confinement avec une part importante d'habitats insalubres ou reprendre l'école quand l'accueil y est déjà saturé ? Un casse-tête pour les élus et leur cabinet.

ENTRETIEN « Nous sommes au service des autres, de nos administrés »

Alexandre Mora est le directeur de cabinet du président de la Région Grand Est et président de Dextera.

Vous pilotez le cabinet d'une des Régions les plus touchées par le Covid-19. Avec le recul, comment évaluez-vous l'ampleur de cette crise pour votre collectivité ?

Les collectivités territoriales ont démontré leur fabuleuse capacité de résilience, la Région Grand Est, tout comme les autres collectivités de son territoire, au premier rang d'entre elles. L'innovation publique n'a jamais été aussi présente. Nous parvenons à mettre en œuvre et à porter des initiatives dans des délais jamais connus jusqu'alors. La crise aura permis de généraliser le télétravail, de repenser le *management* à distance, d'imaginer de nouveaux modes délibératifs. Naturellement tout cela a des limites, car le travail demeure un lieu de socialisation et nos agents régionaux comme d'autres ont besoin de retrouver physiquement collègues et bureaux.

Combien ça coûte ?

D'un point de vue financier la crise est sans précédent pour la Région Grand Est, comme elle le sera durablement pour toutes les collectivités territoriales si l'État ne garantit pas leur dotation. La perte sèche avoisine les 100 millions d'euros en 8 semaines et les prévisions pour l'année prochaine nous laissent entrevoir une capacité d'investissements lourdement obérée. Les collectivités territoriales représentant plus de 80% de l'investissement public, il y a là un sujet majeur.

Votre « patron » (lire *ComPol* n°131) est très présent sur le terrain, dans les médias et politiquement. Qu'est-ce que cela implique ?

L'exposition médiatique d'un élu est en soit un élément que d'aucuns recherchent dans le milieu, pour ne pas dire que nous travaillons aussi pour cela. La situation surexpose « mon » patron mais je peux dire au nom de toute l'équipe que nous sommes fiers de l'action qu'il conduit et à laquelle

nous veillons à ses côtés. L'intensité de la crise nous a imposé une agilité accrue, une vigilance amplifiée et un travail 7j/7. Un seul impératif guide notre action : la



participation à la lutte contre le virus (à la place qui est la nôtre) et le soutien à nos administrés.

Comment gérer tout ce stress ?

Le stress est inhérent aux métiers du cabinet. Par essence, nous gérons des situations de crises internes ou externes et accompa-

gnons les habitants de nos territoires dans ces épisodes climatiques, sécuritaires ou sanitaires. Lorsque j'étais en poste à Nîmes au début de ma carrière, je n'oublierai jamais la gestion des inondations et la détresse de centaines de familles qui avaient tout perdu... un immeuble qui s'effondre, une entreprise qui brûle, un train qui déraile, nous devons répondre présents, c'est juste notre job.

Diriez-vous que vous êtes sortis de la gestion de crise pure aujourd'hui ?

La crise est protéiforme. La mobilisation a effectivement tout d'abord porté sur le sanitaire, mais elle est économique, sociale et sera sous peu politique. La crise sanitaire est toujours présente mais de manière hétérogène sur le territoire, Mulhouse a connu une hausse de mortalité de +112% entre mars 2019 et mars 2020... La crise est également économique et sociale. Comment passer sous silence l'explosion des violences faites aux femmes et la malnutrition des enfants dont les parents ne parviennent pas à honorer 3 repas par jour ? Je crains que du chômage partiel beaucoup basculent dans un chômage de longue durée, que les faillites s'enchaînent et que des situations de grande précarité surviennent. J'ajoute qu'il est évoqué que la situation d'urgence serait prolongée par ordonnance

jusqu'au 25 juillet, par conséquent nous ne sommes pas dans une gestion au long cours d'une situation dégradée, mais toujours au cœur d'une crise qui change de visage.

Les élus locaux ont été en première ligne sur le terrain avec leur cabinet. Les dircabs sont-ils devenus indispensables ?

Les cimetières sont remplis de gens indispensables... personne ne l'est ! Je crois plus à la complémentarité des acteurs. Par essence, en situation de crise, la chaîne décisionnelle se raccourcit. Autour de l'élu et notamment de la tête de l'exécutif, on trouve le dircab et parfois le DGS, ou l'inverse ou les 2. Dans tous les PC de crise constitués que j'ai eu à voir autour des maires et des élus, le dircab est naturellement la cheville ouvrière et ordonnance la coordination des actions impulsées.

Dans cette crise, le positionnement singulier du dircab dans l'organigramme d'une collectivité est-il essentiel au pilotage de la situation ?

Clairement oui ! Le ou la dircab d'ailleurs joue un rôle majeur dans l'articulation de l'action, la circulation de l'information et le traitement des différents entrants. En ce moment et à titre personnel, je n'ai jamais traité autant de mails, SMS, appels téléphoniques, les rendez-vous ayant muté en télé ou en visioconférences, les rendez-vous physiques finissent presque par me manquer ! Les *inputs* sont multiples et de différentes natures. Le positionnement du dircab lui permet de veiller à l'instruction immédiate d'une saisine X ou Y mais aussi de porter une attention aux irritants du quotidien ou à une priorisation/hierarchisation des interventions de la collectivité.

Vous militez avec Dextera pour une reconnaissance plus établie des collaborateurs d'élus. Cette crise livre-t-elle déjà des enseignements ?

Y aura-t-il un jour d'après pour les collaborateurs ? Peut-être mais pas maintenant... Les collaborateurs participent aux côtés de leurs élus à toutes les crises. Et honnêtement, en ce moment, je ne pense pas à notre statut... Tous mes collègues sont dans l'action et notre place est loin d'être prioritaire. Nous avons la chance d'avoir conservé un travail, un salaire, ce qui n'est plus le cas pour nombre de nos concitoyens. Notre engagement le plus noble au service de la politique nous oblige, nous sommes au service des autres, de nos administrés. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR JÉRÔME VALLETTE

Dextera, un réseau qui fonctionne malgré le confinement

« Le réseau vit et continue à fonctionner différemment, nous a détaillé Alexandre Mora, président de l'association des dircabs de la droite et du centre. Nous diffusons beaucoup d'infos à nos administrateurs et échangeons avec nos membres via nos réseaux WhatsApp ou notre Facebook privé. Notre infolettre est toujours diffusée et nous veillons aussi via notre compte Twitter @DEXTERA15 à nourrir nos membres. De la réouverture des écoles à l'organisation du second tour des municipales, les sujets ne manquent pas et on essaie toujours de partager un point de droit, de communication ou tout simplement d'information dès que nous l'avons... Nous qui avons l'habitude de nous retrouver physiquement au moins 1 fois par mois, nous nous adaptons à cette nouvelle vie mais le réseau résiste et nous avons même de nouveaux adhérents ! » ■

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les candidats sont dans l'incertitude

Dans les 5 000 communes qui n'ont pas élu de conseil municipal le 15 mars dernier, l'idée d'un second tour en juin apparaît compromise. Le président de la Commission des lois du Sénat, Philippe Bas (LR), privilégie un second tour en juillet. Une date compatible avec la jurisprudence constitutionnelle, qui impose un délai raisonnable entre premier et second tour. Le Gouvernement penche plutôt pour refaire l'intégralité du scrutin fin septembre début octobre. Un report total qui promet d'être un casse-tête pour les candidats et leurs mandataires financiers. Très sollicité lors des élections européennes, Jean-Raphaël Alventosa, médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques, nous indique qu'il y a eu peu de remontées pour ces municipales.

Vers un casse-tête budgétaire

Habituellement ces élections locales sont souvent simples à financer, les dépenses étant limitées et la base de sympathisants importante. Mais en cas de report à l'automne, il faudra financer une seconde campagne, sans avoir été remboursé du premier scrutin (remboursement au printemps 2021). Or, selon le Sénat, «le contexte économique risque de restreindre l'accès aux prêts bancaires». De nombreux mandataires de candidats nous ont fait part de leurs inquiétudes. «Même si cette nouvelle campagne sera nettement moins coûteuse, nous allons avoir du mal à la financer», nous indique une directrice de campagne socialiste. Pour le trésorier national des Républicains, Daniel Fasquelle, «ceux qui ont fait des dons ne pourront pas en faire une seconde fois et certains candidats auront des difficultés sur leurs apports personnels». Les grands partis, LaREM

et MoDem exceptés, n'ont souvent plus les ressources pour avancer les élections de leurs candidats et les échéances sont nombreuses : sénatoriales à l'automne, coûteuses régionales en mars 2021, départementales, présidentielle et législatives de 2022. «Normalement le remboursement de l'élection précédente permet de financer la suivante», nous indique un trésorier à gauche. Là il faudra faire sans. «Notre parti va financièrement beaucoup mieux et notre dette est passée de 75 à 13 millions d'euros, assure le trésorier des Républicains. Mais nous restons sous la houlette du pool bancaire, tenu par un business plan dont nous ne pouvons sortir.»

Pistes et solutions

Daniel Fasquelle n'appelle pourtant pas à ressusciter la banque de la démocratie : «Les banques prêtent à ceux qui sont sérieux, et les partis doivent l'être autant que les entreprises et les ménages.» Il propose plutôt d'imposer à des banques de financer des campagnes, à des conditions fortes, sur le modèle des assurances voiture pour les conducteurs défaillants. Il souhaite aussi revoir la répartition du financement public, trop favorable aux partis au pouvoir qui n'en ont pourtant pas besoin.

Autre piste, depuis les européennes, Insoumis, RN et Écologistes font appel à l'épargne militante. Mais les règles restent lourdes. Le médiateur du crédit estime qu'il faut favoriser les financements participatifs. Les différents seuils pourraient ainsi être revus. Enfin, il reste le recours aux micro-partis, fréquents à droite. Pour les régionales, Laurent Wauquiez, Valérie Pécresse, Bruno Retailleau ou Xavier Bertrand compteront ainsi sur les disponibilités de leurs structures. ■ PIERRE JANUEL

COLLABORATEURS PARLEMENTAIRES

Une fin de contrat (bientôt) presque comme les autres ?

Longtemps à l'écart, les collaborateurs parlementaires ont réussi en 2017 (décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017) à obtenir que leur fin de contrat à l'issue du mandat de leur parlementaire soit calquée sur le licenciement économique du privé avec la création d'«un parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)». «Le collaborateur licencié avait ses mois de préavis, s'inscrivait à la fin du préavis à Pôle emploi et à ce moment pouvait demander d'entrer dans un PAP ou non», résume Frédéric Faravel (CGT Parlement). Mais Pôle emploi lui demandait de verser alors l'intégralité de ses indemnités de préavis, alors que dans le privé si la personne licenciée choisit le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) au moment du licenciement elle est indemnisée (75% de son salaire brut) immédiatement et l'employeur verse lui 25% de son préavis à Pôle emploi. De haute influence, ce décret (n°2020-461 du 21 avril 2020) a été modifié mais il tape encore à côté ! Désormais, le collaborateur perçoit ses indemnités, s'inscrit à Pôle emploi à la fin du délai de carence et, s'il demande un PAP, doit verser 25% de ses indemnités avant de le faire, diminué des mois de préavis, perdant ainsi des mois d'accompagnement renforcé, ce qui est pourtant l'effet recherché du CSP ! L'aspect économique est toutefois rétabli pour les collaborateurs par rapport au privé, mais l'esprit du dispositif toujours pas ! Vers un troisième décret ? ■ J. V.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Un déconfinement en négociation

Al'Assemblée nationale, qui a été un des premiers clusters de Covid-19 en France, les syndicats et associations de collaborateurs souhaitent la sortie du confinement et assurent y «travailler». Mais pas n'importe comment. Dans un communiqué commun de l'intersyndicale, fin avril, les collaborateurs parlementaires assurent qu'ils continuent d'œuvrer pour «maintenir et poursuivre le dialogue avec l'administration et la présidence» en vue de trouver les solutions adéquates sur le site mais aussi en circonscription.

Le télétravail se poursuit pour les collaborateurs

Soucieux de la santé des collaborateurs, les syndicats listent trois sujets majeurs : «l'agenda du déconfinement, les garanties relatives à la sécurité sanitaire dans les locaux mais aussi les permanences en circonscription», sans oublier une portée prospective notamment sur les solutions numériques d'accès à distance des outils de travail dont la crise a permis de cerner les lacunes. Pour ces collaborateurs toutefois, il est essentiel que «le télétravail continue à être généralisé au-delà du 11 mai», conformément aux préconisations du Gouvernement.

Pour la reprise des activités dans les locaux de l'Assemblée nationale, les syndicats ont listé un nombre précis de propositions pour assurer leur sécurité, comme l'aménagement des salles de réunion, les fournitures de gel, etc. Et notamment celle, plus opportuniste, de faire leur entrée au sein du Comité d'hygiène de l'établissement – alors qu'ils n'en sont pas salariés. Ce qui ferait naître un nouveau lieu de dialogue entre eux et l'Assemblée que l'on voit mal leur refuser actuellement. ■

CONSEILLERS MINISTÉRIELS

Un décret permet un conseiller «Covid-19» à la Recherche

Le décret du 2 mai 2020 modifiant celui du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels (déjà modifié le 13 mars pour le cas du ministre de la Santé), permet désormais au cabinet «de la ministre chargée de la Recherche» de déroger à la règle pour accueillir en sus de son effectif «un conseiller en charge du Covid-19».

GESTION DE CRISE Retour à l'école : les collectivités à la manœuvre

Au-delà des polémiques, les collectivités ont travaillé pour être prêtes à rouvrir les établissements scolaires selon le plan de déconfinement prévu par le Gouvernement. Un gros travail pour les collectivités qui envoient aussi un message politique, comme le relèvent les dircabs : l'efficacité *in concreto* des collectivités face à la crise sanitaire met à mal le retour à une verticalité du pouvoir et pose au contraire la question du renforcement de la décentralisation.

Les maires se disent prêts à accueillir les élèves dès le 12 mai, même avec quelques grincements de dents et des interrogations. Les départements et les Régions ouvriront les portes des collèges et, peut-être, des lycées. Les cantines assureront le minimum. Les transports scolaires vont reprendre la route, malgré les règles de la distanciation sociale à respecter.

Le Gouvernement a tracé la feuille de route du déconfinement et du retour à l'école et il incombe désormais aux collectivités de la transcrire concrètement. Les territoires sont invités à mettre les mains dans le cambouis. «*Le Premier ministre a prononcé six fois les mots "mairie" ou "mairie" et neuf fois le mot "collectivités"*», relève l'Association des maires de France au lendemain du discours d'Édouard Philippe devant les députés. Le préfet et le maire, ce vieux couple qui se disputait en permanence est finalement celui sur lequel l'exécutif s'appuie pour sauver le navire.

Pierre Tébalini, directeur de cabinet à Lagny-sur-Marne, s'en réjouit : «*Dans cette crise, nous avons fait le boulot et répondu aux besoins des gens. C'est vraiment une belle occasion de remettre les collectivités au centre de la vie publique. Nous avons montré que le bloc communal notamment est essentiel à notre vie institutionnelle. Nous avons une agilité que l'État ne possède pas.*» Un sentiment partagé par Laurent Blondiau, qui dirige le cabinet de Carole Delga à la Région Occitanie. «*Parmi les leçons que l'on peut tirer de cette crise, il sera nécessaire de repenser la décentralisation, en laissant le régional à l'État. En Région, nous avons prouvé notre efficacité, nous avons été à la hauteur de l'événement, en travaillant en lien avec les EPCL, les départements, les communes... Et en palliant les*

carences de l'État. En Occitanie, c'est nous qui avons fourni 20 millions de masques à l'ARS par exemple. L'échelle régionale est celle de la proximité et nous nous sommes très rapidement mis en mode utile, efficace.» La Région, comme les autres d'ailleurs, a ainsi mis en place un fonds spécifique pour soutenir l'économie, et notamment les secteurs du commerce et du tourisme.

« Il ne faut pas être dogmatique. Il faut ouvrir les écoles, nous serons prêts »

Efficacité qui se traduit dans la préparation de la rentrée scolaire. «*À l'échelon communal, il ne faut pas être dogmatique*, reprend Pierre Tébalini. *Nous regardons ce que nous pouvons faire, ce que nous savons faire. Depuis le début de la crise, le maire a voulu que nous redémarions le plus tôt possible, car les collectivités sont un rouage essentiel pour faire revivre le pays. Donc, il faut qu'on ouvre les écoles et nous serons prêts, même s'il faudra faire accepter aux parents que tout ne sera pas parfait. Nous apprendrons en marchant.*» La ville va ouvrir un centre de loisir pour accueillir les enfants, l'objectif étant «*que les parents puissent aller travailler et que les enfants puissent aller à l'école*». Comme le chemin de l'école reste facultatif et que les effectifs ne pourront être supérieurs à quinze élèves par classe, il est impératif d'offrir des solutions en périscolaire. À Lagny-sur-Marne, comme dans une bonne partie des communes du pays, l'une des difficultés principales est d'assurer le service de restauration scolaire. «*Nous avons une cuisine centrale mais si nous devons livrer un repas froid sur des plateaux individuels en classe, cela aura un coût supplémentaire pour nous. Il va falloir l'expliquer aux parents qui ne vont pas comprendre*

que l'on maintienne les tarifs de la cantine pour un repas froid», poursuit-il.

En Occitanie, la Région a proposé aux mairies qui seraient confrontées à un problème de restauration scolaire de mettre à disposition les cantines des lycées qui sont fermés au moins jusqu'à début juin, pour préparer les repas. À l'échelon régional, les cabinets ont eu à travailler sur de nombreux problèmes de logistique dans le cadre de cette rentrée très particulière. Dans le cadre de la loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes pour assurer les transports scolaires, y compris ceux des collègiens. «*Nous avons acheté des masques pour les chauffeurs des bus scolaires et, dans chaque bus, il y aura un stock de masques à disposition pour les élèves qui auraient oublié le leur*», explique Laurent Blondiau. Autre difficulté

**« Nous avons montré que le bloc communal est essentiel à notre vie institutionnelle. Nous avons une agilité que l'État ne possède pas »,
PIERRE TÉBALINI**

logistique : avec la distanciation sociale, impossible de transporter cinquante enfants dans un même bus. «*Là où un véhicule était nécessaire, il en faudra trois. Ce n'est pas simple. Nous travaillons avec les conseils départementaux sur le sujet pour assurer le service dès le 12 mai.*» Les collectivités ont le sentiment d'avoir été à la hauteur de la tâche et, très souvent, d'être intervenues au-delà de leurs missions pour pallier les carences de l'État. Mais la crise n'est pas neutre pour elles et il faudra bien mettre sur la table certaines données financières une fois la crise sanitaire maîtrisée. «*C'est bien simple, résume Pierre Tébalini, le chômage partiel ne s'applique pas à nos agents, que nous payons, mais nous n'avons pas les recettes correspondant à des services qui ne sont plus utilisés. Les droits de mutation se sont effondrés. À Lagny, la perte est estimée à 1,5 million d'euros. Avec la situation économique dégradée, nous estimons qu'il nous manquera dans le prochain budget de 5 à 7 millions de taxes. Cela veut dire très concrètement que nous ne pourrions plus investir. Mais si les collectivités n'investissent plus, il n'y aura pas de relance du pays.*» Le débat sera nécessaire. *Sic itur ad astra...* ■

BRUNO WALTER

SONDAGE

Des parents très réservés

Selon la vague 11 du sondage d'Elabe sur le Coronavirus publiée le 29 avril, parmi les mesures gouvernementales de déconfinement, le retour à l'école est le point le plus crispant. Ainsi, 60% des Français «*sont opposés (dont 28% très opposés) à la réouverture progressive des crèches, des écoles et des collèges à partir du 11 mai*». Ils ne sont que 9% à se dire très favorables à cette reprise. Si l'on regarde les oppositions par genre ou catégories sociales, on trouve en tête les femmes (65%), les catégories populaires (66%), les 35-49 ans (65%) et les parents (64%), affirme l'étude d'Elabe. Et chez les parents, ceux qui ont un enfant en crèche s'opposent à leur réouverture à 76% (dont 35% très opposés). Elabe observe un clivage politique : «*Les électeurs d'Emmanuel Macron soutiennent cette mesure (67% favorables), les électeurs de François Fillon se montrent partagés (52% favorables) tandis que les autres s'y opposent (entre 60 et 70% pas favorables)*». Un clivage financier apparaît également : «*53% des foyers à l'aise financièrement s'y opposent contre 73% de ceux rencontrant des difficultés financières*». ■ J. V.

FINANCES LOCALES

Le dilemme du financement des dépenses liées à la crise sanitaire

Les collectivités locales sont pleinement mobilisées, assurant une continuité des services publics et une proximité avec les citoyens.

✓ La nécessité pour les exécutifs de mettre en place une nouvelle stratégie financière.

Les mesures liées à la crise ont un coût et les collectivités sont obligées de voter le budget en équilibre. Aussi, les élus doivent trouver les moyens de les financer alors que les collectivités risquent d'avoir une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. L' élu doit établir une cartographie du risque financier pour identifier les marges de manœuvre.

✓ Une compensation pour les masques aux effets de bord.

En premier lieu, les collectivités locales doivent faire face aux dépenses liées à l'achat des masques et leurs distributions. Pour l'instant, le Premier ministre a pris un engagement financier limité : remboursement des masques uniquement pour ceux achetés après le 13 avril, ne prenant pas en



Clément Bousquet
Expert en finances locales (CBG Territoires)

compte les frais annexes et surtout le reste à charge pour la collectivité à minima de 50%. Ce mécanisme va obliger les maires à se justifier s'ils ont acheté des masques au-dessus du coût fixé par le Gouvernement.

Il convient donc qu'ils communiquent et effectuent une opération de transparence sur la méthodologie dans le choix des fournisseurs.

✓ La souscription locale pour financer la gratuité des masques : fausse bonne idée.

Il semble difficile de faire payer les masques à l'usager compte tenu de la sensibilité sanitaire du sujet et à cause de la complexité à récolter de telles recettes publiques (nécessité de créer une régie de recettes). La collectivité va devoir mobiliser d'autres financements pour faire face à cette charge exceptionnelle amplifiée par les charges

liées aux écoles et à l'accompagnement social. Pour diminuer ce reste à charge, certains pourraient être tentés de mettre en place une souscription locale auprès de la population pour financer les dépenses liées au coronavirus.

Cet outil a eu tendance à se développer pour financer le patrimoine. Toutefois, si ce mécanisme peut être intéressant, il ne doit pas être mis en œuvre dans l'urgence, mais uniquement une fois que l'État aura annoncé toutes les mesures financières, et il doit tenir compte de la sociologie de la population.

✓ La nécessité d'un fonds exceptionnel de l'État pour garantir l'égalité de protection du citoyen.

Pour garantir une égalité de traitement entre les citoyens, il semble indispensable que l'État mette en œuvre une compensation à l'euro près ou à minima prenant en compte les moyens financiers des collectivités. Sinon le risque est grave que le citoyen soit accompagné dans cette crise en fonction de la situation financière de sa collectivité. ■

JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT

Un contribuable local est recevable à contester la validité d'un contrat public, sous certaines conditions

Dans sa décision Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014 (req. n° 358994), le Conseil d'État avait indiqué les personnes recevables à former un recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, à savoir le représentant de l'État dans le département, les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée et, plus largement, tout tiers au contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

Par sa décision du 27 mars dernier, le Conseil d'État vient préciser qu'un tel recours est ouvert aux contribuables locaux, dès lors que ceux-ci établissent que le contrat ou les clauses dont ils contestent la validité sont susceptibles d'emporter des conséquences significatives sur les finances ou le patrimoine de la collectivité. Cette précision est apportée à l'occasion d'un litige portant sur un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture

d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente que la communauté urbaine de Grand Nancy (CUGN) avait signé le 18 avril 2011 avec les sociétés EDF et ERDF. Les requérants avaient déjà obtenu en 2014 l'annulation des actes détachables du contrat et la reconnaissance de l'irrégularité de deux clauses du contrat, l'une relative à la propriété des compteurs électriques communicants et l'autre relative à l'indemnité de fin de contrat due au concessionnaire (CAA Nancy, 12 mai 2014, req. n° 13NC01303). Le contrat avait donc été modifié par voie d'avenant le 25 février 2015. Jugeant cette modification insuffisante, les requérants ont introduit un recours dirigé contre le contrat.

Ce recours a d'abord été rejeté comme irrecevable par le tribunal administratif le 2 mai 2017 puis la cour administrative d'appel de Nancy le 16 octobre 2018, au motif que les requérants, qui se prévalaient de leur qualité de contribuables locaux, ne justifiaient pas d'un intérêt à agir. Saisi d'un pourvoi en cassation, le Conseil d'État considère qu'en jugeant ainsi, la cour administrative d'appel a commis deux erreurs de droit. Premièrement, la cour s'est fondée à tort sur le caractère incertain et éventuel de la mise en œuvre



des clauses litigieuses, alors que cette circonstance est par elle-même dépourvue d'incidence sur l'appréciation de leur répercussion possible sur les finances ou le patrimoine de l'autorité concédante. Secondement, la cour s'est fondée, d'une part, sur la spécificité des dispositions du Code de l'énergie attribuant un monopole légal à la société Enedis et, d'autre part, sur la durée de la convention litigieuse, conclue pour trente ans, pour estimer que la mise en œuvre de l'indemnité pour rupture anticipée du contrat était trop hypothétique pour suffire à établir que les finances ou le patrimoine de la collectivité s'en trouveraient affectés de façon significative, alors même qu'au vu des évolutions scientifiques, techniques, économiques et juridiques propres au secteur de l'énergie, des modifications d'une telle concession sont probables au cours de la période couverte par le contrat et pourraient notamment nécessiter la mise en œuvre des clauses critiquées. ■

> CE, 27 mars 2020, req. n° 426291

SÉRIE TV « Bruxelles est tout le contraire d'un endroit ennuyeux »

Maxime Calligaro, co-scénariste de la série *Parlement*, a été assistant parlementaire européen. Cette expérience lui permet de raconter les arcanes avec finesse et humour dans une série remarquée diffusée en ligne sur la plateforme de France Télévisions.

La série *Parlement* montre les déboires et aventures d'un assistant parlementaire européen. Comment avez-vous construit cette histoire ?

Depuis 2011, j'ai été l'assistant de plusieurs eurodéputés, dont Jean Arthuis, l'ancien président de la commission des budgets. En 2017, je quitte l'institution et deviens journaliste. C'est là qu'avec un ami fonctionnaire européen j'ai commencé l'écriture d'un polar, *Les Compromis*, qui raconte les dessous du Parlement européen. Une première version du manuscrit est tombée entre les mains de Noé Debré, le créateur de la série, qui nous a contactés. Nous avons été d'abord consultants sur la série, puis nous avons appliqué la méthode européenne des "petits pas" : nous avons écrit une scène, puis des dialogues, puis un épisode, puis deux pour finalement nous retrouver au générique de l'ensemble de la série. Tous les mois nous nous retrouvons pour travailler au Parlement européen. Nous écrivions dans les salles de réunions, nous déjeunions avec des assistants et dînaions avec des députés. Nous avons nourri notre travail d'écriture de la réalité du Parlement.

L'Europe a la réputation d'être «ennuyeuse» à la télévision, comment avez-vous contourné cet obstacle ?

La fiction se nourrit du conflit. Sinon pas de drame, pas d'action, pas d'histoire, et donc pas de scénario. Or la façon dont l'Europe se présente au monde est anti-confliktuelle. L'UE est une machine à fabriquer du compromis, c'est son ADN. Et tous les journalistes européens vous le diront : le consensus est difficile à raconter. Pourtant



« Le Parlement européen est une assemblée vibronnante, c'est brouhaha en 24 langues officielles et tout le monde n'a pas les mêmes références »

le conflit existe à Bruxelles, il faut connaître ce qui se passe dans les couloirs des institutions pour raconter les coups tordus, les coups de génie, les contournements de dernière minute... Je pense que l'UE à la télévision n'existait pas parce que les producteurs ne pouvaient pas percevoir son potentiel dramatique. L'autre pari était de convaincre que l'UE pouvait faire rire. On s'imagine Bruxelles comme un endroit ennuyeux, c'est tout le contraire. Le Parlement européen est une

assemblée vibronnante, c'est brouhaha en 24 langues officielles et tout le monde n'a pas les mêmes références, il y a des quiproquos, des malentendus et donc de la matière pour la comédie.

Qu'est-ce que vous n'avez pas pu retranscrire de la vie des assistants parlementaires ?

On nous a laissés faire ce que l'on voulait, mais le format de 26 minutes demande du rythme et nous avons dû couper. Au Parlement européen, vous avez en général deux, voire trois assistants, souvent un stagiaire, des personnes en circonscription... ce côté ambiance de cabinet, avec ses rivalités et ses complicités, n'a pas été retranscrit et reste à explorer – pour la saison 2 peut-être. ■

PROPOS RECUEILLIS

PAR FABRICE POZZOLI-MONTENAY

CONFINEMENT Le Parlement joue la souplesse avec ses collaborateurs

Le Parlement européen a adopté des mesures de confinement très tôt. Fermé au public dès le 2 mars, les assistants parlementaires n'ont plus eu accès à leurs bureaux et les élus votent à distance, via des téléconférences ; une « politique de précaution » est en vigueur depuis le 24 février, suite aux alertes venues de l'Italie.

Une situation qui a été gérée avec souplesse par les institutions européennes, mais avec des limites juridiques. Le télétravail, oui, mais « les assistants parlementaires accrédités sont tenus de travailler depuis Bruxelles



ou Strasbourg. C'est bien précisé dans leur contrat de travail », indiquent les services du Parlement. Pas question pour eux de télétravailler depuis leur pays d'origine. « C'est le rôle des assistants locaux. Un contrat est un contrat. Mais si vous êtes confiné dans le Sud de la France, avec votre famille, on com-

prend bien que vous ne pouvez pas venir. On peut montrer de la souplesse. Les assistants concernés doivent fournir le détail de la situation pour se voir accorder des dérogations individuelles. » Des détails qu'ils ont l'obligation de transmettre au

service du personnel du Parlement européen. En cas de maladie, ils doivent alerter le service médical. Les malades du Covid-19 sont restés très limités dans l'enceinte européenne : une trentaine de cas étaient recensés en avril, pour environ 2000 collaborateurs accrédités. ■ F. P.-M.

ÉLECTIONS MUNICIPALES Près de 5 000 communes, parmi lesquelles les plus grandes, n'ont toujours pas désigné leurs nouveaux élus

Le maintien du 1^{er} tour des élections municipales et communautaires, le 15 mars, alors que la dangerosité du virus Covid-19 était patente, a fragilisé le fonctionnement d'un pilier de la démocratie: les institutions municipales, pourtant très sollicitées en ce moment de crise. Un second tour devait être organisé. Mais l'aggravation incessante de la situation sanitaire et le confinement excluaient que l'élection se déroule le 22 mars. Un report du scrutin était inévitable.

Un décret du 17 mars 2020, très succinct, en avait confirmé la nécessité sans pour autant fixer de nouvelle date, en raison certainement des questions juridiques complexes apparues aussitôt. Qu'il s'agisse de la durée du report, des conditions de dépôt des candidatures du second tour, de la suspension de la campagne officielle jusqu'à l'approche de ce dernier, il apparaissait que seule une loi, adoptée dans un temps très court, pouvait apporter une solution suffisamment fondée à l'état de suspension des élections.

C'est la loi d'urgence qui a fourni le cadre juridique des élections suspendues

Paradoxalement, c'est une loi d'exception, autorisant le Gouvernement à remettre en cause des droits essentiels: liberté d'aller et venir, liberté de réunion, liberté d'entreprendre, – certes dans le but de lutter plus efficacement contre la pandémie – qui a fourni, depuis le 23 mars dernier, le cadre juridique des élections municipales et communautaires devant se tenir.

La loi du 23 mars 2020 inclut, en effet, aussi des dispositions dérogeant aux règles du Code électoral, dispositions complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

La loi d'exception a fixé la date du second tour

Elle a décidé d'un report de ce dernier à la fin du mois de juin 2020. Toutefois si ce scrutin n'intervenait qu'après juin 2020, des élections municipales à deux tours seraient organisées dans les communes concernées. Les résultats du 15 mars seraient annulés. La date exacte du report sera bientôt connue, la loi du 23 mars précisant qu'elle sera fixée par décret en Conseil des ministres au plus tard le 27 mai prochain, après avis du conseil scientifique sur la situation sanitaire et remise, au plus tard le 23 mai, au Parlement d'un rapport

du Gouvernement sur l'avis du conseil scientifique. Le Gouvernement, qui œuvre à la prorogation de la loi d'urgence pour deux mois, envisage de reporter le second tour à septembre.

Listes électorales

Si le report en juin 2020 du second tour était confirmé, les listes électorales arrêtées pour le premier tour seraient reprises pour le second, ajustées des électeurs devenus majeurs dans l'intervalle ou ayant acquis la nationalité française et inscrits d'office par l'Insee.

Jusqu'au lendemain du second tour, ni le maire ni la commission de contrôle ne pourront radier des listes électorales un électeur (sauf décès ou décision de justice). Les inscriptions auxquelles ils procéderaient ne seraient pas prises en compte pour le second tour.

Le texte prolonge le délai de communicabilité des listes d'émargement: il courra à compter de

l'entrée en vigueur du décret d'appel des électeurs pour le second tour, jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux.

Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures sera allongée pour le second tour. Elles devront être déposées au plus tard le mardi qui suit la publication du décret de convocation des électeurs. Les candidatures déposées les lundi 16 mars et mardi 17 mars, pour lesquelles un récépissé définitif a été remis, demeurent valables.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, par dérogation aux articles L. 224-16 et L. 267 du Code électoral, les candidatures peuvent être retirées pendant la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature.

Campagne officielle

La campagne électorale officielle pour le second tour sera ouverte à compter du second lundi qui précèdera ce second tour (elle durera donc 13 jours). Les interdictions usuelles en matière de communication, qui avaient débuté le 1^{er} septembre 2019, continuent de courir, tout comme la période de recueil des fonds par le mandataire financier.

Comptes de campagne et propagande

La loi d'urgence ne suspend la campagne électorale ni au plan financier ni en termes

de propagande. Les dispositions de l'article 19 de la loi du 23 mars précisent que, là où le Code électoral prévoit classiquement que la durée d'une campagne électorale est de six mois, cette période est allongée jusqu'au second tour et s'applique donc aux listes candidates encore en lice.

Restent applicables jusqu'au second tour (et depuis le 1^{er} septembre 2019) l'ensemble des dispositions du Code électoral encadrant la campagne électorale (articles L. 47 à L. 52-3 du Code électoral).

Adaptation des règles relatives au financement et au plafonnement de la campagne

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans les circonscriptions de la métropole de Lyon, l'article 19 de la loi du 23 mars prévoit que sont remboursés aux candidats tête de liste ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour: les coûts d'impressions et d'affichages des circulaires, bulletins de vote et affiches de propagande électorale imprimés en vue du second tour initialement prévu le 22 mars.

Pour les listes se présentant au second tour, un décret en Conseil d'État précisera les conditions dans lesquelles ce remboursement interviendra.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus et dans les circonscriptions de la métropole de Lyon, la période de recueil des fonds et de règlement des dépenses par un mandataire financier (art. L. 52-4 du Code électoral) reste ouverte au 1^{er} septembre 2019 et est prolongée jusqu'à la date du second tour.

Pour tenir compte des frais déjà engagés en vue du scrutin prévu le 22 mars, ainsi que des frais induits par l'allongement de la durée de la campagne électorale de l'entre-deux tours (locations, intérêts d'emprunts, contrats de travail, etc.), le plafond des dépenses remboursables aux listes de candidats présentes au second tour sera multiplié par un coefficient fixé par décret, pouvant aller jusqu'à 1,5.

Date limite de dépôt des comptes de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

Cette date est fixée au 10 juillet 2020 pour l'ensemble des listes uniquement présentes au 1^{er} tour. Le dépôt est reporté au 11 septembre, 18 heures, pour les listes présentes au second tour. ■



Jean-Louis Vasseur
Associé
honoraire de
Seban & Associés



› **Hélène Hamelle** CABINET DE SIBETH NDIAYE

Hélène Hamelle est nommée conseillère auprès de la ministre, en charge de l'exécution des réformes, au cabinet de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. Elle était jusqu'ici directrice de la communication du parti En Marche ! depuis mars 2019, après avoir été successivement directrice conseil chez Little Wing (2012-2015), directrice associée chez Havas Paris (2015-2018) puis associée chez Plead (2018-2019).

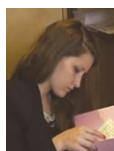
› **Odile Delevoe** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS

Odile Delevoe est nommée directrice de cabinet de la présidente du conseil départemental du Doubs, Christine Bouquin, en remplacement de **Patrick Guégan**. Elle était directrice générale adjointe des services en charge du pôle ressources de la collectivité, après avoir notamment été directrice de l'autonomie (2009-2017), puis directrice de projets et directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) jusqu'en mars 2019.



› **Mathieu Lefevre** CABINET DE GÉRALD DARMANIN

Mathieu Lefevre, conseiller en charge de la synthèse budgétaire auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics depuis 2019, après avoir été conseiller parlementaire depuis 2017, devient chef de cabinet (une fonction déjà exercée par intérim), toujours en charge de la synthèse budgétaire. Il remplace **Cécile Collin Tréheux**, cheffe du cabinet et conseillère depuis 2017, qui est nommée conseillère auprès du ministre, chargée des questions politiques, numériques et de celles relatives au renseignement et aux affaires juridiques. Elle a été sa collaboratrice parlementaire (2012-2014), après avoir été conseillère technique au ministère des Sports (2011-2012), et avant de devenir sa directrice de cabinet à la mairie de Tourcoing jusqu'en 2017.



QUE SONT-ILS DEVENUS ?



● **Christophe Salomon**, ex-conseiller industriel au cabinet du ministre des Affaires étrangères (2014-2017), puis directeur des systèmes d'information groupe d'EDF, est nommé directeur général adjoint systèmes terrestres et aériens de **Thales** en remplacement de **Alex Cresswell**.

● **Juliette Part**, conseillère chargée des affaires territoriales du ministre de l'Intérieur (2017-2018) puis conseillère aménagement du territoire, chargée du suivi de l'exécution des réformes de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est nommée sous-préfète, secrétaire générale de la **préfecture de Savoie**.



› **Alphonse Corone** CABINET DE BRUNE POIRSON

Alphonse Corone est nommé chef de cabinet, chargé des relations avec le Parlement, de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, en remplacement de **Déborah de Lieme**. Il était depuis octobre 2018 collaborateur parlementaire auprès du cabinet après avoir été collaborateur parlementaire du député Guillaume Kasbarian (LaREM) à l'Assemblée nationale (2017-2018).

› **Baptiste Desveaux** VILLE DE COUTRAS

Baptiste Desveaux a été nommé directeur de cabinet du maire de Coutras (33), Jérôme Cosnard. Il était depuis décembre 2018 collaborateur parlementaire à l'Assemblée nationale tout en étant chargé de mission au sein d'Inforim/Léo Lagrange (2018-2020).



› **Jean-Philippe Dargent** PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Jean-Philippe Dargent, sous-préfet, sous-préfet de Lesparre-Médoc, est nommé directeur de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne, en remplacement de **Frédérique Cadet**.



● **Antoine Desachy**, ex-chargé de production et de communication à la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture (2019), après avoir été collaborateur parlementaire à l'Assemblée nationale (2017-2019), est désormais administrateur du **Sénat**.

● **Clément Messence**, ex-collaborateur de groupe politique au conseil municipal de La Courneuve (2017-2018), puis *social media manager* et *community manager* de la ville d'Alfortville, a monté sa propre agence de conseil en communication digitale et *community mangement*, **CM Conseils**.



› **Érika Coupois** VILLE DE TOURCOING

Érika Coupois, cheffe de cabinet du maire de Tourcoing depuis mai 2019, Jean-Marie Vuylsteker, a été nommée directrice de cabinet par intérim. Elle était collaboratrice de cabinet du maire depuis 2017.

› **Aurélia Poletti** SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Aurélia Poletti, chargée de communication depuis 2019, est promue responsable communication de la société du canal Seine-Nord Europe. Elle a été chargée de relations presse, des réseaux sociaux et des partenariats médias de l'Ademe (2014-2019).



› **Élise Dabouis** PRÉFECTURE DE LA BRETAGNE

Élise Dabouis, 1^{ère} conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, est nommée directrice de cabinet de la préfète de la Région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.